

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant
la votation populaire du 15 mai 1887.

(Du 9 juin 1887.)

Monsieur le président et messieurs,

La loi fédérale concernant les spiritueux, du 23 décembre 1886, a été publiée dans la feuille fédérale du 30 décembre de la même année (n° 54), et le délai d'opposition a expiré le 30 mars 1887.

Dans l'intervalle, il nous est parvenu des pétitions recouvertes en tout de 54,156 signatures de citoyens suisses réclamant que cette loi fût soumise à la votation populaire. 1744 de ces signatures ont été reconnues non valables, ce qui portait donc à 52,412 le nombre des signatures valables.

Voici comment elles se répartissent entre les divers cantons :

	Valables.	Non valables.
Zurich	186	1
Berne	18,090	287
Lucerne	2,234	195
Uri	103	1
Schwyz	126	4
Unterwalden-le-haut	—	—
Unterwalden-le-bas	—	—
Glaris	1,983	184
Zoug	111	—
Fribourg	12,132	198
A reporter	34,965	820

	Report	Valables.	Non valables.
Soleure		34,965	820
Bâle-ville		3,422	33
Bâle-campagne		216	1
Schaffhouse		—	—
Appenzell-Rh. ext.		—	—
Appenzell-Rh. int.		—	—
St-Gall		239	1
Grisons		103	—
Argovie		1,938	85
Thurgovie		637	7
Tessin		—	—
Vaud		1,311	14
Valais		17	—
Neuchâtel		5,084	37
Genève		4,480	746
		52,412	1744
		1,744	
	Total	54,156	

Les signatures valables ayant ainsi atteint le chiffre minimum de 30,000 prescrit par la constitution, nous avons, par arrêté en date du 1^{er} avril dernier, ordonné que la loi serait soumise à la votation populaire et fixé celle-ci au dimanche 15 mai 1887; nous avons également fait parvenir à la chancellerie fédérale et aux gouvernements cantonaux les instructions d'usage en pareil cas.

Voici le résultat de la votation :

	Nombre des citoyens qui se sont prononcés	
	pour l'acceptation.	pour le rejet.
Zurich	50,938 ✓	8,410
Berne	34,323 ✓	32,489
Lucerne	10,648 ✓	6,065
Uri	2,117 ✓	1,376
Schwyz	4,588 ✓	736
Unterwalden-le-haut	1,733 ✓	732
Unterwalden-le-bas	1,379 ✓	400
Glaris	3,887 ✓	1,867
Zoug	1,787 ✓	614
A reporter	111,400	52,689

	Nombre des citoyens qui se sont prononcés pour l'acceptation. pour le rejet.	
Report	111,400	52,689
Fribourg	3,703	13,300
Soleure	3,880	7,427
Bâle-ville	4,882 ✓	684
Bâle-campagne	4,823 ✓	2,654
Schaffhouse	5,928 ✓	684
Appenzell-Rh. ext.	7,511 ✓	2,796
Appenzell-Rh. int.	801	1,176
St-Gall	25,977 ✓	11,939
Grisons	8,253 ✓	5,822
Argovie	20,927 ✓	13,156
Thurgovie	12,583 ✓	4,264
Tessin	11,917 ✓	1,668
Vaud	19,689 ✓	4,711
Valais	12,109 ✓	1,447
Neuchâtel	6,855 ✓	5,058
Genève	2,328	7,811
Militaires en service	3,551	1,210
Total	267,122	138,496

La participation a donc été très-forte et la loi a été adoptée à une majorité de 128,626 voix. Il n'est parvenu aucune réclamation.

Basés sur ce résultat, nous avons pris, dans notre séance du 27 mai dernier, la décision suivante:

« Ensuite du résultat de la votation populaire du 15 mai 1887, la loi fédérale sur les spiritueux, publiée le 30 décembre 1886, entrera en vigueur à dater d'aujourd'hui; le conseil fédéral fixera, par des décisions ultérieures, les époques où les diverses parties de la loi deviendront exécutoires. »

Nous faisons en outre observer que, le canton du Tessin ayant complété ses indications y relatives, nous sommes enfin en mesure de vous communiquer le nombre total des citoyens ayant droit de voter. Le 15 mai dernier, ce nombre s'élevait à 649,494 citoyens qui se répartissent comme suit entre les cantons.

Zurich	76,215
Berne	109,682
Lucerne	30,017
Uri	4,136
Schwyz	12,100
Unterwalden-le-haut	3,687
Unterwalden-le-bas	2,847
Glaris	8,152
Zoug	5,876
Fribourg	28,428
Soleure	17,356
Bâle-ville	10,975
Bâle-campagne	11,229
Schaffhouse	7,775
Appenzell-Rh. ext.	12,718
Appenzell-Rh. int.	3,017
St-Gall	51,934
Grisons	21,951
Argovie	39,483
Thurgovie	24,081
Tessin	37,244
Vaud	59,888
Valais	27,000
Neuchâtel	25,008
Genève	18,695

Total 649,494

Nous terminons ici notre rapport en ajoutant que tous les actes sont à votre disposition.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Berne, le 9 juin 1887.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

DROZ.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la votation populaire du 15 mai 1887. (Du 9 juin 1887.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1887
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.06.1887
Date	
Data	
Seite	832-835
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 515

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXIX^{me} année. Vol. II.

N^o 29.

Samedi 25 juin 1887

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises
franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Arrêté fédéral

concernant

le résultat de la votation populaire du 15 mai
1887 sur la loi fédérale du 23 décembre 1886
sur l'alcool.

(Du 15 juin 1887.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 9 juin 1887 sur
la votation populaire du 15 mai 1887, duquel il résulte que
267,122 électeurs se sont prononcés pour l'adoption de la
loi et 138,496 contre, et que, par conséquent, la loi est
adoptée,

arrête :

Il est pris acte du résultat de la votation populaire du
15 mai 1887, ainsi que du message du conseil fédéral.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 11 juin 1887.

Le vice-président : KURZ.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 15 juin 1887.

Le président : A. HERZOG-WEBER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.

Berne, le 17 juin 1887.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

DROZ.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté fédéral concernant le résultat de la votation populaire du 15 mai 1887 sur la loi fédérale du 23 décembre 1886 sur l'alcool. (Du 15 juin 1887.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1887
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.06.1887
Date	
Data	
Seite	961-962
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 533

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.